

Lettre d'information

Déclaration Sociale Nominative (DSN) Phase 3

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'ensemble de la gestion de la paye et des charges sociales bascule vers un nouveau système appelé **DSN**. La dernière phase de ce changement, la phase 3, étant obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La **DSN** pose aujourd'hui des difficultés avec une « phase 3 » non opérationnelle et pourtant obligatoire pour vous entreprises et nous prestataires de paye mais pas pour les IP/assureurs/mutuelles ... cherchez l'erreur !

Où en est-on réellement ? La DSN fonctionne à quelques exceptions près pour les URSSAF / Pôle emploi / Retraite / CPAM mais pas correctement pour la partie Prévoyance / frais de santé / retraite supplémentaire (art.82 ou art.83).

S'agissant d'un secteur non normé, chaque organisme a personnalisé ses contrats, ses prestations en fonction des besoins et caractéristiques de chacun de ses clients entraînant une anarchie au niveau des paramétrages.

Il y a ainsi en France 4 000 000 de fiches de paramétrages différentes qui, après une première intégration par fichier informatique, doivent être complétées et finalisées manuellement et nécessitent une intervention sur les paramétrages du logiciel de paye ce qui n'était pas prévu à l'origine.

Nous devons gérer d'une part les transmissions hors délais ou inexistantes des organismes de prévoyance, santé ou retraite supplémentaire, nécessaires à l'établissement des payes mais aussi, et d'autre part, le rejet de vos envois en retour vers ces organismes au motif que les informations qu'ils nous ont données sont fausses !

Les déclarations sont alors considérées comme nulles et les téléversements correspondants non présentés.

Les litiges et relances qui découleront de ces rejets seront à gérer.

Toutes les entreprises qui n'auront pas validé 12 mois de DSN seront tenues de déposer une N4DS pour 2017 (DADS1) ce qui n'était là non plus, pas prévu à l'origine.

Cette situation est particulièrement démoralisante pour nos collaborateurs qui ont beaucoup investi de temps et d'énergie sur ce nouveau dispositif.

Cependant, nous ne sommes responsables ni des transmissions hors délais par les organismes de prévoyance des fiches de paramétrages, ni de leur incapacité, pour l'heure, à harmoniser leurs méthodes !

Il est à noter que ces anomalies de paramétrage peuvent rendre erronées les affectations des droits par salariés, entraînant des régularisations gênantes à posteriori sur les salaires.

Il convient également de savoir que la procédure DSN rencontre des dysfonctionnements dans la gestion de la pénibilité, qu'en sera-t-il lors de la réforme de la retenue à la source ?

Il est à noter que des mesures de clémence sur les pénalités théoriquement applicables sont d'ores et déjà prévues, ce qui est bien le moins !

Evolution de notre prestation

Un honoraire de passage à la DSN, était prévu, couvrant les évolutions et le double travail de janvier 2017.

Ne pouvant assumer seuls la carence dans le temps des organismes sociaux, un honoraire complémentaire sera appelé dans le cas :

- où il nous faille ressaisir des fiches de paramétrages en cours d'année sur une base forfaitaire de 27 € HT par ressaisie mensuelle,
- où il nous faille établir une N4DS 2018 (DADS1) en fin d'année sur une base forfaitaire de 90 € HT car tous les paramétrages seront à reprendre.

Par ailleurs :

L'ensemble de cette problématique entraîne une importante surcharge de travail, imprévisible à l'origine dans notre service social et entraîne parfois des retards dans la production des payes et autres travaux habituels. Nous tenions à vous informer de cette situation et vous assurer que nous faisons le maximum pour vous rendre le meilleur service possible.

Restant à votre écoute, nous vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir l'expression de nos sentiments les plus dévoués.